

RCS : LIMOGES  
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00145  
Numéro SIREN : 488 930 694  
Nom ou dénomination : AUYANTEPUY

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 5034

**AUYANTEPUY**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 53 000 euros  
Siège social : 19 rue Jules Noriac  
87000 LIMOGES  
488 930 694 RCS LIMOGES

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 28 FEVRIER 2018**

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 AOUT 2017**

Le 28 février 2018, à 14h00, les associés de la Société AUYANTEPUY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents 5.300 actions, soit la total actions ayant un droit de vote.

Ont été régulièrement convoqués, mais sont absents et excusés :

- Société ABP Audit Expertise et Conseil, Commissaire aux Comptes
- Société LE PROVOST, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien TOUMIEUX en sa qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie des lettres de convocation remises aux Commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation des conclusions dudit rapport ;
- Non renouvellement des mandats de commissaires aux comptes.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 787 923 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 798 590 euros de la manière suivante :

#### **ORIGINE**

Résultat de l'exercice	798 590 euros
------------------------	---------------

#### **AFFECTATION**

*Dotation aux réserves :*

Aux autres réserves, soit	798 590 euros	
<b>Total</b>	<b>798 590 euros</b>	<b>798 590 euros</b>

### **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise de l'expiration des mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société CABINET LE PROVOST et de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Emmanuel AMIRAULT à l'issue de la présente assemblée générale et après avoir constaté que la Société n'étant pas tenue d'établir des comptes consolidés, n'est plus assujettie à l'obligation de nommer deux commissaires aux comptes, décide de ne pas renouveler les mandats ci-dessus visés.

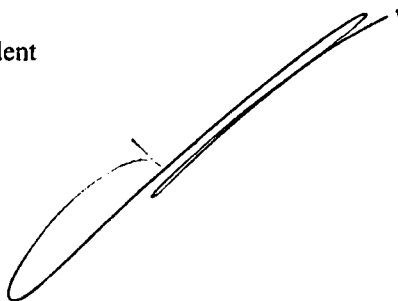
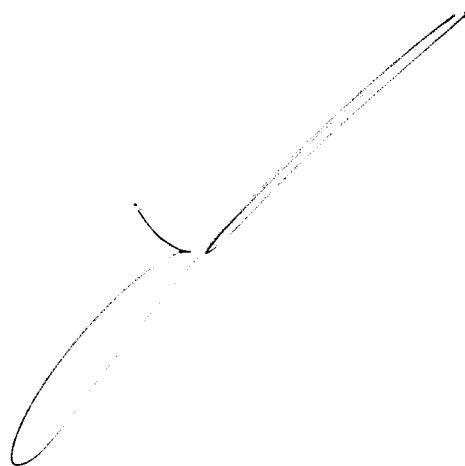
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, with multiple loops and a long horizontal stroke.